

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 1.2.1 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE

---

### RAPPORT

-----

Par délibération en date du 15 mars 1996, le Comité Syndical avait donné son accord pour mettre à l'étude la **création d'une structure opérationnelle destinée à la mise en oeuvre des mesures relatives au développement de la ressource et à la pêche des migrateurs par les professionnels**, commune avec l'établissement public interdépartemental de la Dordogne.

Lors de la séance plénière du 19 décembre 2002, il a été décidé d'étendre cette Commission à la Gironde, afin de mettre en oeuvre un programme de suivi de la qualité des eaux du système estuarien « Garonne Dordogne Gironde », et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette station « Garonne aval » située à Portets en Gironde.

Les dépenses correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement au chapitre 011, compte 617 - opérations individualisées 35 « Station de mesures de l'Estuaire » et 30 « Politique de gestion des poissons migrateurs » du budget syndical et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

Cette Commission était composée comme suit (*Délibération du 23 juin 2004*) :

Membres titulaires :

Madame Annie GARRISSOU

Conseil régional d'Aquitaine

Monsieur Alain RENARD

Conseil général de Gironde

Membres suppléants :

Monsieur Hervé LE TAILLANDIER de GABORY

Conseil général de la Gironde

Monsieur Guy SAINT-MARTIN

Conseil régional d'Aquitaine

**Il convient de désigner les nouveaux membres délégués de cette Commission.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 1.2.1 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**VU** la délibération du 15 mars 1996 relative à l'étude de la création d'une structure opérationnelle destinée à la mise en oeuvre des mesures relatives au développement de la ressource et à la pêche des migrateurs par les professionnels, commune avec l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne ;

**VU** le rapport du président ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉSIGNE** comme membres délégués du Syndicat Mixte à la Commission GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

#### Membres titulaires :

- 1.
- 2.

#### Membres suppléants :

- 1.
- 2.

**DIT** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses liées au fonctionnement de cette Commission, sont inscrits en section de fonctionnement au chapitre 011, compte 617 - opérations individualisées 35 « Station de mesures de l'Estuaire » et 30 « Politique de gestion des poissons migrateurs » du budget syndical et qu'ils le seront pour les exercices suivants.